

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAL.****SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013**

Présents : P. GUILLAUME, Bourgmestre-Président ;
F.-H. du FONTBARE, X. LISEIN, C. BATAILLE, S. ROCOUR, Echevins ;
A.-M. DETRIXHE, I. KEMPENEERS, B. SNELLINX, M. FOCCROULLE,
N. HEINE, J. RIGUELLE, P. MARIN, C. DE COCK, J. HAUTECLAIR,
L. VAN ASSELT, Conseillers communaux ;
L. VINCENT, Président de CPAS (avec voix consultative) ;
T. LARUELLE, Secrétaire.
Absent(s)/Excusé(s) : E. WILQUET, E. GREGOIRE, Conseillers
communaux .

OBJET : Commission Locale de Développement Rural: désignation des membres

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural, et notamment ses articles 3 à
8;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications
ultérieures, notamment l'article L1222-34;

Vu l'accord de principe du Conseil communal du 19 novembre 2004 d'élaborer un
nouveau Programme Communal de Développement Rural;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2011 d'entamer une nouvelle Opération
de Développement Rural (ODR);

Vu la décision du Collège communal du 26 avril 2012 d'attribuer le marché "réalisation
du Programme Communal de Développement Rural" à la société Amenagement SC;

Attendu que l'accompagnement de la Commune est assuré par la Fondation Rurale de
Wallonie;

Attendu que 40 candidatures de citoyens pour la Commission Locale de Développement
Rural (CLDR) ont été réceptionnées et sont jugées recevables;

Attendu qu'une réunion d'information/consultation des agriculteurs est organisée le 17
décembre 2013 et que des candidatures d'agriculteurs pourraient éventuellement compléter la liste;

Vu que parmi les membres de la CLDR, un quart peut être désigné au sein du Conseil
communal;

Attendu qu'il est proposé de désigner 3 membres effectifs (2 de la majorité et 1 de la
minorité) et 3 membres suppléants (2 de la majorité et 1 de la minorité) au sein du Conseil
communal

Vu que la CLDR doit être composée de 20 à 60 membres maximum;

Vu que la nouvelle CLDR se mettra en place début 2014

DECIDE A L'UNANIMITE**Article 1:**

La Commission est constituée comme suit:

Membres effectifs et suppléants de la majorité du Conseil

Effectifs	Titre	Prénom	Nom	Suppléant s	Titre	Prénom	Nom
E	Monsieu r	Pol	GUILLAUME	S	Monsieu r	François-Hub ert	DUFONTBAR E

E	Madame	Nadine	HEINE	S	Monsieur	Pierre	MARIN
---	--------	--------	-------	---	----------	--------	-------

Membres effectifs et suppléants de la minorité du Conseil

Effectifs	Titre	Prénom	Nom	Suppléants	Titre	Prénom	Nom
E	Monsieur	Laurent	VAN ASSELT	S	Madame	Joëlle	HAUTECLAIRE

Membres

Effectifs	Titre	Prénom	Nom	Suppléants	Titre	Prénom	Nom
E	Monsieur	Arnaud	BAUS	S	Monsieur	Jacques	DANTINNE
E	Monsieur	Jean-Christophe	BERTHO	S	Monsieur	Patrick	DE HERDER
E	Monsieur	Gaetan	DE PLAEN	S	Monsieur	Edgard	DOCQUIER
E	Madame	Véronique	DELANDSHEER	S	Monsieur	Claude	DOGOT
E	Madame	Emmanuelle	DELMOTTE	S	Monsieur	René-Fernand	DUFOUR
E	Monsieur	Patrick	DELPERDANGE	S	Monsieur	Benoit	FETTWEIS
E	Madame	Michèle	GILLOT	S	Monsieur	Lucien	HAUDESTAINE
E	Monsieur	Charles	GOREUX	S	Madame	Edmée	LAMBERT
E	Madame	Cerise	GRAFFART	S	Monsieur	Olivier	LANDAUER
E	Monsieur	Pierre - Yves	LENOIR	S	Monsieur	Laurent	LEBRUN
E	Monsieur	Olivier	PEETERS	S	Madame	Karin	LEFEVRE
E	Monsieur	André	PONCELET	S	Madame	Catherine	LOUIS GALLET
E	Madame	Cécile	SCHALENBORG	S	Monsieur	Etienne	MERTENS
E	Madame	Claire	SCHMITZ	S	Monsieur	Frédéric	SCHMITZ
E	Monsieur	Benoit	STENUIT	S	Monsieur	Sébastien	SERET
E	Monsieur	Fabrice	TASSAN MAZZOCCO	S	Monsieur	Jean-Marie	TOMBALLE
E	Monsieur	François	TRIBOULET	S	Monsieur	Romain	TROQUET
E	Monsieur	Marc	VAN DEN BROECK	S	Madame	Joëlle	WIDART
E	Madame	Valérie	FOHN	S	Monsieur	Olivier	DE L'ESCAILLE
E	Monsieur	Thierry	CRUYSMANS	S	Monsieur	Georges	WARNANT

Article 2:

La Commission sera présidée par Monsieur Pol GUILLAUME, Bourgmestre domicilié rue de la Gohalle à Braives. En cas d'absence du Président, la Commission sera présidée par un des deux Vice-Présidents, lesquels seront choisis lors de la première séance de la CLDR.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) T. LARUELLE

Le Directeur général, f.f.

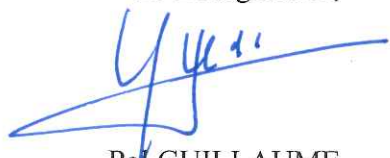
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
(s) Pol GUILLAUME

Le Bourgmestre,



T. LARUELLE
David AERTS



Pol GUILLAUME